

Contrôles au faciès : les Français jugent sévèrement leurs forces de l'ordre

Les vérifications d'identité visent davantage les personnes d'origine étrangère

Encore une promesse de campagne de François Hollande qui se rappelle à son bon souvenir : « Lutter contre le "délit de faciès" lors des contrôles d'identité avec une nouvelle procédure respectueuse des citoyens » (n°30). Deux sondages publiés vendredi 9 mai révèlent non seulement la réalité vécue lors de ces contrôles, mais également son effet négatif sur l'image des forces de l'ordre. La pratique est massive : 10 % des personnes déclarent avoir été contrôlées au moins une fois lors des douze derniers mois, soit plus de 5,3 millions d'habitants âgés de 18 ans et plus. En moyenne, ils l'ont été 2,65 fois : cela donne plus de 14 millions de contrôles par an.

Le premier sondage concerne l'opinion sur les forces de l'ordre. Il a été réalisé par OpinionWay en ligne auprès de 2273 personnes représentatives de la population, selon la méthode des quotas, entre février et mars.

63 % des personnes interrogées pensent que « les policiers et les gendarmes se livrent à des contrôles d'identité au faciès » et 53 % ne pensent pas que « la police et la gendarmerie traitent chaque personne de la même manière quelle que soit son origine ». Pourtant, seuls 16 % ont vu un policier et un gendarme traiter quelqu'un « de manière irrespectueuse » dans les douze derniers mois.

Le deuxième sondage, réalisé dans les mêmes conditions auprès d'un échantillon élargi de 7556 personnes, a isolé les 594 répondants qui ont fait l'objet d'un au moins un contrôle lors des douze derniers mois. Sans surprise, les personnes d'origine maghrébine sont surreprésentées : elles constituent 7 % de la population générale, mais 12 % du nombre des personnes contrôlées. Le chiffre le plus spectaculaire concerne la fréquence des contrôles : en moyenne, les Français

n'ayant pas d'ascendant étranger l'ont été 1,85 fois, contre 4,76 pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère et 8,18 fois pour les personnes d'origine maghrébine.

L'enquête avait été commandée avant le changement de gouvernement, mais elle arrive à point nommé, alors qu'un nouveau ministre, Bernard Cazeneuve, s'est installé il y a un mois à l'Intérieur. A l'œuvre, trois organisations qui ont fait de la lutte contre les « contrôles au faciès » leur cheval de bataille. Open Society Justice Initiative, la fondation américaine du milliardaire George Soros, avait déjà financé une grande enquête sur le sujet, réalisée par des sociologues du CNRS dans la gare du Nord et à Châtellet-Les Halles et publiée en 2009. Elle est ici associée à Graines de France et à Human Rights Watch.

Après l'élection de M. Hollande, le débat s'était cristallisé autour de la création d'un récépissé de contrôle d'identité, un modèle expérimenté à l'étranger mais jamais à l'échelle d'un pays comme la France. La mesure avait été

Les contrôles d'identité, une pratique encadrée par la loi

Soupons Selon le code de procédure pénale, « toute personne se trouvant sur le territoire national doit accepter de se prêter à un contrôle d'identité ».

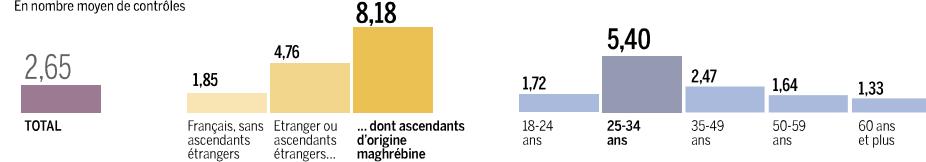
L'article 78-2 autorise le contrôle dès lors qu'il existe « une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ; ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ; ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements (...) ; ou qu'elle fait l'objet de recherches » et en cas de risques d'atteinte à l'ordre public.

Réquisitions L'article 78-2 prévoit également des réquisitions écrites des procureurs autorisant

Les personnes d'origine maghrébine et les jeunes davantage contrôlés

AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS, COMBIEN DE FOIS VOTRE IDENTITÉ A ÉTÉ CONTRÔLÉE ?

En nombre moyen de contrôles



* Contrôles « obligés » exclus (aéroport, passage de frontière, contrôle de billets de transport, etc.)

LORS DE VOTRE DERNIER CONTRÔLE D'IDENTITÉ, AVEZ-VOUS SUBI L'UNE DES ACTIONS SUIVANTES ?

En % des personnes contrôlées

	SELON L'ORIGINE			SELON L'ÂGE				
	Français	Etranger ou ascendants étrangers...	... dont ascendants d'origine maghrébine	18-24	25-34	35-49	50-59	60 et +
Amende ou verbalisation	19	17	26	42	20	23	20	18
Palpation de sécurité	11	7	22	36	21	18	11	5
Fouille d'objets personnels	10	7	20	33	24	19	8	6
Tutoiement	7	6	12	17	14	13	5	2
Poursuites judiciaires	5	3	11	22	7	9	4	1
Confiscation	5	3	11	22	10	11	2	1
Rétention au poste	4	3	9	19	5	11	3	4
Usage de la force	3	2	6	12	4	5	2	-

Etude réalisée auprès d'un échantillon de 594 personnes ayant fait l'objet d'au moins un contrôle d'identité dans les douze mois précédant l'enquête.

SOURCE : OPINIONWAY, « LES CONTRÔLES D'IDENTITÉ », MARS 2014

rejetée par le ministre de l'intérieur d'alors, Manuel Valls. Trop compliqué, trop lourd, selon lui : « Je ne veux pas imposer un dispositif qui, très vite, tournerait au ridicule et serait inopérant », affirmait-il en juin 2012.

Le sujet est resté sensible à gauche et dans les milieux associatifs.

« Ces contrôles et fouilles publics sont vécus comme humiliants. Pour les très jeunes, c'est souvent la première fois où ils se sentent visés de manière discriminatoire et cela construit une véritable méfiance face des institutions », constate Jean-Marie Fardeau, directeur France de Human Rights Watch. « Depuis deux ans, ces pratiques continuent. Le sentiment est que rien n'a été fait depuis que la gauche est au pouvoir. Il faut un outil qui permette de demander des comptes aux policiers », regrette Rédéric Didi, délégué général de Graines de France.

Rien ? Pas tout à fait. « Mon prédécesseur avait pris de nombreuses mesures. Ce sont des réformes importantes qui permettent de progresser. Ce qui a été fait mérite d'être stabilisé, approfondi et évalué. Si cela est nécessaire, nous compléterons », defend M. Cazeneuve. Un numéro d'identification a été apposé sur l'uniforme des policiers. Le nouveau code de déontologie proscrit le tutoiement, et précise, un peu, les conditions du contrôle et de la palpation.

L'Inspection générale de la police nationale (Igpn, « police des poli-

ces ») a été réformée, un conseil d'orientation ouvert aux personnalités extérieures, dont M. Didi, y a été créé, ainsi qu'une plateforme de signalement sur Internet – il y a eu 1154 signalements depuis sa mise en place en septembre, dont 751 ont donné lieu à des suites Associées à d'autres organisations telles

Pas sûr que les associations soient davantage entendues par Manuel Valls premier ministre que par Manuel Valls ministre de l'intérieur

que la Ligue des droits de l'homme, le Gisti, le Syndicat des avocats de France ou le Syndicat de la magistrature, les commanditaires de l'étude réitèrent deux demandes majeures : l'instauration du récépissé et la réforme du code de procédure pénale. Sur ce dernier point, le Défenseur des droits a mis en place un groupe de travail qui

devrait rendre prochainement ses conclusions. « Ce serait de vrais signes de rétrécissement des pouvoirs de la police et un moyen de contrôle », insiste Nathalie Ferré, présidente d'honneur du Gisti.

Pas certain que ces associations soient davantage entendues par Manuel Valls premier ministre que par Manuel Valls ministre de l'intérieur. Les syndicats de policiers étaient et sont toujours opposés au récépissé. « Pour transposer la pratique chez nous, il faudrait d'abord lever le tabou des statistiques ethniques et prendre en compte le fait qu'en France, le citoyen doit porter une pièce d'identité sur lui, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays qui la pratiquent », assure Jean-Marc Bailleul (Scsi), premier syndicat d'officiers.

Tous nient de toute façon tout contrôle « au faciès » : « C'est faux, s'insurge Jean-Claude Delage (Alliance, deuxième syndicat). Tout dépend des lieux où ont lieu les contrôles, et de la population qui fréquente ces lieux. » Circulez, y'a rien à voir. ■

LAURENT BORREDON ET SYLVIA ZAPPI

Une mesure mal vécue, pour des résultats incertains

C'EST UNE QUESTION qui, au final, reste assez peu posée dans le débat sur les contrôles d'identité : à quoi servent-ils ? Les statistiques policières sont muettes : les contrôles ne sont pas comptabilisés. Les études sociologiques, elles, se sont cantonnées à l'observation externe du phénomène. Le sondage réalisé en février et mars par OpinionWay pour trois associations permet donc d'avoir une indication sur les suites données aux contrôles, et les conditions dans lesquelles ils se déroulent.

Une indication, car l'échantillon (594 personnes) reste faible, et il est impossible de cumuler les critères contrôle piéton/origine étrangère. Car les contrôles pié-

tons, dans la rue, les plus contestés, ne constituent que 17 % des contrôles déclarés (une centaine de personnes interrogées), contre 83 % de contrôles routiers. Mais ils grimpent jusqu'à 27 % pour les personnes étrangères ou ayant un ascendant étranger, 38 % pour les personnes ayant un ascendant originaire d'Afrique du Nord, 30 % à Paris et en région parisienne, et 44 % chez les 18-24 ans.

L'examen du déroulement des contrôles permet à la fois de conclure à la pertinence des objectifs visés par les mesures prises par Manuel Valls, alors ministre de l'intérieur, mais aussi au long chemin à parcourir pour les atteindre. Le nouveau code de

déontologie proscrit le tutoiement. Or, si 7 % des personnes interrogées ont été tutoyées lors de leur contrôle, le chiffre monte à 18 % des personnes contrôlées dans la rue, 17 % des personnes d'origine maghrébine, 14 % des 18-24 ans et 15 % des Franciliens.

« Pression sur les chiffres »

Le code demande également que la palpation de sécurité, souvent vécue comme humiliante, ne soit pas « systématique ». Or, elle a lieu lors de 29 % des contrôles piétons, 36 % des contrôles de personnes d'origine maghrébine, 21 % des contrôles franciliens. Ces chiffres confirment les observations de terrain de l'étude publiée en 2009 par des chercheurs du CNRS.

Et qu'adviennent des personnes contrôlées ? Seuls 13 % des piétons reçoivent une amende ou sont verbalisés, 12 % font l'objet d'une poursuite, 15 % sont emmenés au poste « un certain temps, puis relâchés ». Ces trois événements peuvent se cumuler. Pour plus de la moitié des personnes contrôlées dans la rue, « il ne s'est rien passé de particulier ».

Le flair policier sera-t-il donc pris en défaut ? Car, après tout, le code de procédure pénale autorise surtout le contrôle lorsqu'il existe un soupçon sur une personne, ou sur réquisition du procureur, lorsqu'un certain type d'infraction a été constaté. Ou la mesure serait-

elle utilisée de manière excessive, uniquement pour affirmer l'autorité des policiers ?

Pas selon Patrice Ribeiro, secrétaire général de Synergie-officiers (deuxième syndicat chez les officiers) : « Les policiers ne réalisent pas les contrôles à leur fantaisie, mais lorsqu'ils sont dans un lieu où une infraction a été commise, ou est susceptible d'être commise. » Philippe Capon (UNSA-Police, troisième chez les gardiens de la paix) est moins catégorique : « Cela peut arriver. La pression sur les chiffres est toujours là. Si un policier part en patrouille huit heures et ne ramène rien, sa hiérarchie considère parfois qu'il n'a rien fait. L'absence de contrôles est interprétée comme une absence d'activité. »

Tous reconnaissent toutefois le manque de pédagogie autour des contrôles. 39 % des personnes interrogées assurent que la raison de leur contrôle ne leur a pas été expliquée. « Il faut expliquer aux gens pourquoi ils sont contrôlés », reconnaît M. Ribeiro. « Les contrôles d'identité, ça fait partie de la question des rapports police-population, estime Philippe Capon (UNSA-Police, troisième chez les gardiens de la paix). C'est certain que, pour moi, le top du top, ce serait un policier qui connaît tous les jeunes, qui peut les appeler par leur prénom. Mais ce n'est pas ce qu'on est en train de faire. » ■

Grand Litier 
www.topper.fr

Destockage avant changement de collection*



PUBLICATIONS JUDICIAIRES
01.49.04.01.85 - annonces@osp.fr

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Par arrêt du Pôle 6 - Ch.1 de la Cour d'appel de PARIS du 11 FÉVRIER 2014, la Société EASYJET AIRLINE COMPANY LIMITED (IMMATRICULÉ EN ANGLETERRE SS LE NUMERO CARDIFF 30246060) sis au : Hangar 89 - London Luton Airport Luton, BEDFORDSHIRE, LU2 9 PF ROYAUME-UNI a été condamnée à la peine de 50 000 euros d'amende pour : -DISCRIMINATION A RAISON D'UN HANDICAP - OFFRE OU FOURNITURE D'UN BIEN OU D'UN SERVICE, le 21.03.2010, à Paris, infraction prévue par les articles 225-2 1^o, 4^o, 225-1 2^o, 3^o, 4^o, 6^o du Code pénal et réprimée par les articles 225-2 AL.1, 225-19 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 6^o du Code pénal.
La cour a, en outre ordonné, aux frais de la société condamnée : La publication de cet arrêt, par extrait, dans : Le Monde et Le Figaro.
Pour extrait conforme délivré à Monsieur le procureur général sur sa réquisition.

L.B.